

Date de dépôt : 6 octobre 2021

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Jean-Marc Guinchard : Un peu de respect pour le travail des ambulanciers privés

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A l'occasion du traitement du PL 12911 sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA), l'Association des services privés d'ambulances (ASPGA) a été auditionnée à sa demande par la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI).

Lors de cette audition, elle a proposé un avenant au texte du PL, proposition qui n'a pas été retenue, à juste titre. Le but de l'ASPGA était notamment de sensibiliser les membres de la commission à un problème de non-paiement des prestations de ses membres lors d'interventions, pourtant dûment régulées par le 144, dans les abris PC mobilisés par la Ville de Genève dans le cadre de sa politique d'hébergement d'urgence de personnes en situation de précarité et sans domicile fixe.

Ces interventions ont lieu principalement dans les abris de Châtelaine, de Richemont, des Vollandes, de Pâquis-Centre ainsi que dans le centre d'hébergement collectif de Frank-Thomas.

Les patients qui bénéficient de ces prises en charge ne sont pas au bénéfice d'une assurance-maladie ni accidents, pas plus que d'une aide financière de l'Etat. Les compagnies d'ambulances privées ne sont par ailleurs pas au bénéfice d'une subvention de l'Etat, contrairement à la situation qui prévaut dans certains cantons.

Ainsi, les prestations de soins et de transports délivrées par ces compagnies d'ambulances ne sont pas rémunérées et sont à leur seule charge.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et sur la base des statistiques établies par ces compagnies d'ambulances, on dénombre pas moins de 111 interventions non réglées, ce qui représente un total de factures impayées de plus de 100 000 francs.

Depuis avril 2019 et pour la dernière fois en avril 2021, plusieurs démarches et séances ont eu lieu avec les instances publiques concernées, soit la Ville de Genève, le département de la cohésion sociale et la direction générale de la santé. A ce jour, aucune solution n'a pu être trouvée et les coûts de ces prises en charge restent à la charge des compagnies privées.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Dans le cadre de son rôle, le 144 fait-il réellement œuvre de régulation en distinguant les interventions concernant de réelles urgences nécessitant des transports en ambulance de celles qui ne nécessiteraient que l'intervention d'un médecin sur place ?*
- Le 144 fournit-il – comme il le devrait – régulièrement à la commission consultative de l'aide sanitaire urgente ainsi qu'aux services d'ambulances les statistiques de toutes les interventions qu'il régule et qu'il attribue aux compagnies sur le principe de la proximité en les classant selon les degrés d'urgence ? Sinon, pourquoi ?*
- Peut-il également, s'agissant des interventions en abri PC, décrire statistiquement celles-ci, en donner les typologies et les degrés d'urgence, si possible par site ?*
- Dans le cadre de leur politique publique de prise en charge du sans-abrisme, les collectivités financent toute une série de prestations destinées aux personnes concernées (logement, nourriture, sécurité, soins aux HUG, etc.) à l'exception des interventions en ambulance. Peut-il préciser quelle entité publique devrait assumer le financement de ces interventions dans la mesure où ces patients sont insolvable ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à ces questions et des réponses qu'il voudra bien y apporter.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***Dans le cadre de son rôle, le 144 fait-il réellement œuvre de régulation en distinguant les interventions concernant de réelles urgences nécessitant des transports en ambulance de celles qui ne nécessiteraient que l'intervention d'un médecin sur place ?***

Du 1^{er} janvier 2020 au 15 mai 2021, il y a eu 217 situations évaluées au téléphone dans les structures d'hébergement d'urgence de la ville de Genève mentionnées dans cette question. Sur ces 217 situations, 30 (13,8%) ont fait l'objet de conseils médicaux téléphoniques, 6 (2,8%) ont fait l'objet d'envoi de médecins sur site, 13 (6,0%) ont fait l'objet de l'envoi de l'UMUS (unité mobile d'urgence sociale) et 168 (77,4%) ont fait l'objet de l'envoi d'une ambulance (dont 159 ambulances de sociétés privées).

Quelque 140 (83,3%) des 168 interventions ambulancières ont conduit à un transport de patient vers un service d'urgence du canton. Ces situations, pour la plupart, n'auraient pas pu être prises en charge par un médecin sur place en raison de leur gravité.

De plus, les sociétés de médecins à domicile refusent la plupart du temps d'intervenir dans les abris PC du canton, malgré les demandes de la centrale 144. La centrale 144 ne peut leur imposer une intervention en cas de refus.

- ***Le 144 fournit-il – comme il le devrait – régulièrement à la commission consultative de l'aide sanitaire urgente ainsi qu'aux services d'ambulances les statistiques de toutes les interventions qu'il régule et qu'il attribue aux compagnies sur le principe de la proximité en les classant selon les degrés d'urgence ? Sinon, pourquoi ?***

La centrale 144 fournit les statistiques concernant les interventions attribuées aux services d'urgence selon le principe de la proximité, et classées selon les degrés d'urgence. Les données des années 2016-2020 ont été présentées à la CC-ASU le lundi 7 juin 2020. Ces données ont été transmises aux services d'ambulances.

Par contre, la transmission des données statistiques n'a pu être faite de manière régulière pour plusieurs raisons, notamment l'absence d'outils d'extractions performants et le manque de ressources humaines. L'outil d'extraction a été corrigé durant le premier semestre 2021 et un poste de statisticien va être pourvu d'ici la fin de l'année 2021. Ceci devrait permettre une amélioration dans la transmission des données statistiques.

- ***Peut-il également, s'agissant des interventions en abri PC, décrire statistiquement celles-ci, en donner les typologies et les degrés d'urgence, si possible par site ?***

La statistique précise a été transmise à l'ASPGA en date du 13.09.2021.
Cf. réponse à la question 1.

- ***Dans le cadre de leur politique publique de prise en charge du sans-abrisme, les collectivités financent toute une série de prestations destinées aux personnes concernées (logement, nourriture, sécurité, soins aux HUG, etc.) à l'exception des interventions en ambulance. Peut-il préciser quelle entité publique devrait assumer le financement de ces interventions dans la mesure où ces patients sont insolvable ?***

En principe, pour les personnes malades assurées en Suisse, la prise en charge des frais d'ambulance est limitée à 50% des frais, la quote-part et la franchise restant à la charge du patient. Un montant maximal de 500 francs est fixé pour les frais de transport et 5000 francs pour les frais de sauvetage. Dans les faits, la participation aux frais des personnes concernées est extrêmement limitée au vu de leur précarité sociale. Les factures restent souvent impayées. Ainsi, en l'état actuel, les services de médecins d'urgence refusent la plupart du temps d'intervenir dans les abris. Le canton assure les prises en charges médicales, y compris les soins infirmiers sur place, par le biais des missions d'intérêt général confiées aux Hôpitaux universitaires de Genève. Par ailleurs, il faut rappeler que les partenaires de l'aide sanitaire urgente bénéficient d'un tarif unique élevé à Genève. Ce dernier tient compte de leurs charges et de leurs revenus et donc intègre déjà une partie d'activité non facturable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO